



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de la préfète d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, accessible sur son site internet.

Fait à Rennes, le **29 JAN, 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Elise DABOUIS

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 JANVIER 2021

Liste des établissements mentionnés à l'article 1er

Nom	Adresse	Code postal	Commune
L'Ardoise	14 place de l'Église	35137	Bédée
Le Ker Jo Ann	2 lieu-dit les Fossés	35220	Châteaubourg
La P'tite Fringale	Parc d'activités de la Vigne	35370	Etelles
Le Vallon	Route de Chartres de Bretagne	35230	Noyal-Chatillon sur Seiche
Le Pen Duick	51 rue de Merdrignac	35290	Saint-Méen-le-Grand
La Butinai	6 La Butinai	35470	Bain-de-Bretagne
Relais des onze Écluses	ZA la Morandais 11 rue Louis Renault	35190	Tinténiac
Restaurant RN 24	6 rue de l'ancienne Gare	35380	Treffendel
L'auberge de Moutiers	40 rue du pont des Arches	35130	Moutiers
Le Bistrot Vernois	Les Bouillons	35770	Vern-sur-Seiche
Le Frank'Elle	12 rue de la mairie	35133	Parigné
Le Bretagne	62 La Chardronnais (rue Mme de Sévigné)	35680	Louvigné de Bais
Le relais des estuaires	105 rue de Rennes	35320	Poligné
Le relais de la Hucherais	9 La Hucherais	35360	Montauban de Bretagne
Le Bellevue	Le Fouteau, RD 777	35550	Pipriac

